

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_85

**Objet : Affectation définitive du
résultat de fonctionnement 2024
du Budget Annexe de l'Eau**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

Mme la Présidente expose que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire ou le Président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Par délibération du 20 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats des résultats du budget annexe de l'eau.

Suite à la production du compte de gestion du comptable public et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats définitifs peuvent désormais être approuvés.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mai 2025 et du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Approuve et affecte** le résultat définitif de fonctionnement 2024 ainsi qu'il suit :
 - Report à nouveau au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 238 495,28 €
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0 €
- **Constate** que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée

Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat de fonctionnement 2024	
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Délibération du 22 mai 2025	
Résultat de fonctionnement 2024	238 495,28
A Résultat de l'exercice	-21 086,33
B Résultat antérieur reporté	259 581,61
C Résultat à affecter (=A+B, hors restes à réaliser)	238 495,28
Résultat d'investissement 2024	
D Résultat de l'exercice 2024	186 523,57
Dép 001 (besoin de financement)	
Rec 001 (excédent de financement)	186 523,57
Besoin de financement F (=D+E)	-70 408,57
E Reprise du solde des RAR d'investissement	-116 115,00
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 = C (=G+H)	238 495,28
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002 (Si C>F, H=C-G)	238 495,28
Déficit reporté D 002 (si C est négatif)	

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
 Votants : 38
 Votes pour : 38
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Corinne CHABAUD

